

NOTES

COMMENTAIRE

J.P. FEVRE *Commission bancaire*

Cet article a l'avantage de réunir des informations en général dispersées dans des statistiques nationales de présentation diverse. Les indications choisies sont, à notre avis, les seules possibles, avec, comme le souligne l'auteur, quelques inconvénients liés à leur caractère sommaire.

Leur utilisation appelle en outre quelques précautions supplémentaires.

Pour ce qui est des implantations dans un pays d'accueil, il va de soi que les modifications des banques mères ou des sièges sociaux dans le pays d'origine se traduiront quasi automatiquement dans les succursales. Ainsi le « désengagement » des banques espagnoles entre 1980 et 1985, est en fait la conséquence d'une fusion et d'une disparition en Espagne.

Pour ce qui est des parts de marché, l'utilisation des quelques statistiques existantes et assez peu homogènes est extrêmement délicate. Il semble que celles qui sont utilisées ici sont assez diverses. Ainsi, apparemment les chiffres français ne concernent que le marché des banques inscrites, les chiffres belges le marché des banques commerciales, alors que les chiffres anglais concerneraient le système bancaire et non pas seulement la partie « monétaire » qui serait comparable aux agrégats français et belges. D'autre part, il convient de préciser la portée des termes employés. En effet, les statistiques utilisées

retracent l'ensemble de l'activité des établissements de l'échantillon, traitée tant en monnaie domestique qu'en devises avec des résidents ou des non-résidents. Dans ces conditions, l'arrivée de banques étrangères apportant leur clientèle de non-résidents, ou même se contentant d'enregistrer sur leurs livres des opérations initiées et gérées ailleurs, se traduit par un gonflement de ces statistiques et par une diminution de la part du marché détenue par les banques du pays d'accueil. Les banques allemandes, sous forme de filiales, étaient coutumières de ces déplacements d'activité, imputables à la rigueur des réglementations relatives à la solvabilité et à la limitation des risques dans leur pays. De même, la réglementation américaine a détourné vers l'Europe nombre de dépôts ne correspondant en rien à une collecte au plan local.

Il paraît alors difficile de parler d'interpénétration véritable. Celle-ci se mesurerait sans doute mieux par la part des marchés locaux exprimés en monnaie domestique et par rapport aux résidents.

Sur un autre plan, il faudrait noter l'arrivée à Londres, en 1986, sous forme de succursales bancaires de plein exercice, de maisons de titres de diverses nationalités, en particulier japonaise, et l'ouverture du marché portugais, freinée, il est vrai, par des exigences de dotations d'un montant élevé.